

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 13

DATE DE CONVOCATION : 18/01/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjointes ;  
Mmes MAINVIELLE Mireille, MEYNARD,  
MM. VILLEMEN, LESCA, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes BETILLE, LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON,  
TOURNEUR, MM. MARTY, LEGRIS, DEZARNAUD.

POUVOIRS : Mme BETILLE Marie-Raphaèle qui a donné pouvoir à M. GARSAUD Damien,  
Mme MAINVIELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE Mireille.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARTIER Yvonne.

-----  
*Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

DELIBERATION N° 2018-01 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE POUR DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE, A LA COMMUNE, POUR ASSURER LE TRANSPORT SCOLAIRE
---

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 11 - Votants : 13**  
**Pour : 11 - Contre : 2 - Abstentions : 0.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la Commune au Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) et du transfert des deux agents du service technique de la Commune M. LUCIEN et M. DELARETTE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CCLNG, et dans l'objectif d'assurer la conduite du bus scolaire de la commune, il convient de demander par voie de convention individuelle, la mise à disposition de ces deux agents par la CCLNG avec leur accord respectif.

A ce titre, les deux conventions individuelles établies pour chacun d'eux par la CCLNG, validées en Conseil Communautaire le 14 décembre 2017, et chacune d'elles acceptée personnellement par l'agent concerné, indiquent notamment que la CCLNG met à disposition M. LUCIEN sur la base de 280 heures par an et M. DELARETTE sur la base de 180 heures par an, sachant que ce nombre d'heures pourra varier à la demande de Monsieur le Maire, après accord de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

L'intervention de l'agent s'effectuera durant les périodes scolaires.

Chacune des deux conventions est valable pour une année, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

.../...

Le coût correspondant à la mise à disposition de ces deux agents incluant la rémunération, les charges sociales et les frais de déplacements au 31 mars, 30 septembre et 31 décembre, fera l'objet de l'émission d'un titre de paiement à la Commune par la Communauté de Communes, auquel une facture récapitulative sera jointe pour validation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- VALIDE les deux conventions de mise à disposition individuelle d'agent proposées par la Communauté de Communes concernant M. LUCIEN et M. DELARETTE, afin d'assurer le transport des enfants dans le cadre du ramassage et des sorties scolaires ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

DELIBERATION N° 2018-02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE  
NORD GIRONDE – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA FUTURE COMMISSION  
URBANISME

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 11 - Votants : 13**

Monsieur le Maire informe que conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017, une commission urbanisme au sein de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde va être créée et qu'à ce titre il convient de désigner un délégué qui siègera à cette commission.

Madame CHARTIER Yvonne et Monsieur GARSAUD Damien sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à main levée :

Madame CHARTIER obtient 11 voix  
Monsieur GARSAUD obtient 2 voix.

Madame CHARTIER Yvonne est donc élue, à la majorité des membres présents et représentés, déléguée pour siéger à la future Commission Urbanisme de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

DELIBERATION N° 2018-03 – PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS  
COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

.../...

- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 13 décembre 2017 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

### **DECIDE**

- la **suppression** au tableau des effectifs de la commune **d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,**
- la présente modification du tableau des effectifs **prend effet à compter du 31 janvier 2018.**

DELIBERATION N° 2018-04 – PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES
--

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 13 décembre 2017 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

### **DECIDE**

- la **suppression** au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22 heures hebdomadaires.**
- la présente modification du tableau des effectifs **prend effet à compter du 31 janvier 2018.**

.../...

DELIBERATION N° 2018-05 – RYTHME SCOLAIRE RENTREE ANNEE SCOLAIRE  
2018/2019

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ;

Considérant que les communes peuvent solliciter auprès de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale, par une proposition conjointe avec le conseil d'école, une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi ;

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires, exposant l'intérêt de demander une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

Considérant l'intérêt des élèves de l'école primaire publique, située sur le territoire de la Commune de Saint-Mariens ;

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi n'est pas adaptée aux particularités de l'école primaire publique et ce à la demande de la majorité des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- Que les circonstances évoquées précédemment justifient une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi, concernant l'école primaire publique,
- Qu'une organisation du temps scolaire sur 4 jours, à savoir, lundi, mardi, jeudi et vendredi serait plus adaptée,
- De donner un avis favorable au conseil d'école au rétablissement de la semaine sur 4 jours,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération, en sollicitant notamment auprès de Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale la dérogation souhaitée.

DELIBERATION N° 2018-06 – CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SAINT-MARIENS AVEC SAUR ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention établie en 2011 avec SAUR relative à la facturation et la perception de la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Mariens est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

.../...

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui sera tripartite. En effet, la facturation concernant l'assainissement collectif de Saint-Mariens s'effectuera sur la facture d'eau potable, par SAUR, prestataire de la Commune de Saint-Mariens selon un contrat de prestation de service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, mais également délégataire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais pour l'exploitation de son service de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire fait l'exposé de ladite convention puis invite le Conseil à en délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ **Accepte** ladite convention tripartite avec SAUR et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Mariens,
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à la présente décision.

### Questions diverses :

☞ **Contrat Unique d'Insertion - CAE :** Monsieur DUBOIS, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent de bureau, dans le cadre d'un contrat aidé CUI- CAE, 20 heures par semaine à compter du 29 janvier 2018 pour un an, pour participer aux tâches du secrétariat de la Mairie.

☞ **Travaux éclairage public et enfouissement réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication rue de la Forge:** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue prochainement avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour planifier le déroulement de ces travaux.

*La séance est levée à 22 heures 25.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS